



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE

ÉPREUVE E5

Option : gestion et protection de la nature

Durée : 3 heures 30

Matériel(s) et document(s) autorisé(s) : **AUCUN**

Le sujet comporte 16 pages

NB : les documents ont été modifiés pour les besoins de l'épreuve.

SUJET

À l'aide de vos connaissances et des documents joints, répondre aux questions suivantes :

« Une réserve naturelle ... sous réserve »

PREMIERE PARTIE (12 points)

La Sioule, affluent de l'Allier, d'une longueur de 150 km, emprunte une vallée encaissée située dans le département du Puy-de-Dôme. Depuis 2006, un linéaire d'environ 20 km fait l'objet d'un projet de création d'une réserve naturelle nationale (RNN). Le périmètre proposé de cette RNN concerne un territoire de 17 communes, 5 communautés de communes, intégrées dans le Pays des Combrailles, lui-même géré par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles (SMAD ou SMADC).

QUESTION 1 (3 points)

Dégager les enjeux du territoire qui justifient la création d'une réserve naturelle nationale. Argumenter.

QUESTION 2 (5 points)

Le projet de création de la réserve naturelle a donné lieu à de vives discussions.
Identifier les groupes d'acteurs en fonction de leur position face au projet. Caractériser et analyser le positionnement de chaque groupe.
Pour chacun des groupes, repérer et caractériser 2 acteurs de statut juridique différent.

QUESTION 3 (2 points)

Aujourd'hui, le projet est suspendu.
Dégager le(s) dysfonctionnement(s) qui ont pu conduire à cette situation.

QUESTION 4 (2 points)

Proposer une démarche de dialogue territorial qui aurait permis à ce projet de RNN d'aboutir.

DEUXIEME PARTIE (8 points)

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles est compétent en matière de gestion et de maîtrise d'ouvrage sur la rivière Sioule.
Un programme de restauration de berges est prévu avec un volet concernant la restauration de ripisylves.

QUESTION 5 (5 points)

Détailler les étapes de mise en œuvre du volet « restauration de ripisylves ».
Préciser la faisabilité réglementaire.

QUESTION 6 (3 points)

Le Syndicat Mixte souhaite communiquer sur ce volet « restauration de ripisylves » auprès des conseils municipaux des communes adhérentes.
Présenter et justifier une stratégie de communication adaptée.
Formuler les axes prioritaires du contenu de la communication.

DOCUMENTS JOINTS

DOCUMENT 1 : Vallée de la Sioule – Projet de RNNN, Dossier de prise en considération par le Conseil national de la Protection de la Nature », décembre 2006, DREAL Auvergne - Extraits

DOCUMENT 2 : Situation géographique – Cartes

http://www.combrailles.com/acces_direct/carte_interactive

DOCUMENT 3 : Périmètre du projet de la Réserve Nationale de la Sioule

http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cartes_1_5_cle792534.pdf

DOCUMENT 4 : Le milieu naturel dans la vallée de la Sioule

« Vallée de la Sioule – Projet de RNNN, Dossier de prise en considération par le Conseil national de la Protection de la Nature », décembre 2006, DREAL Auvergne – Extraits

DOCUMENT 5 : Projet de réserve nationale « VALLÉE DE LA SIOULE»

Extrait du Compte rendu de LA PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI - 5 FÉVRIER 2010

DOCUMENT 6a : La procédure de création des Réserves naturelles nationales

Source : Code de l'environnement

DOCUMENT 6b : « Une réserve naturelle qui dérange » La Montagne, 14 mai 2010

DOCUMENT 7 : Échanges ou bien dialogue de sourds ? Hostilité autour du projet de réserve naturelle de la vallée de la Sioule - Journal La Montagne - 11 décembre 2010

DOCUMENT 8 : R.N.N. de la Sioule - D'autres réactions

<http://www.chambre-agri63.com>

DOCUMENT 9 : La suspension du projet « Le préfet a dit suspension les opposants veulent l'abandon !

Journal La Montagne - 30 avril 2011

Note de cadrage et contexte du projet

Utilisation de l'espace et contexte socio-économique :

Activités forestières et agricoles :

Les activités forestières sont relativement limitées, en raison des faibles potentialités sylvicoles et des difficultés d'accès d'une grande partie du site. De nombreuses parcelles sont actuellement laissées sans exploitations. Seules quelques plantations résineuses (Douglas, Sapin) et quelques boisements feuillus font l'objet d'une attention et d'une exploitation par leurs propriétaires.

Les activités agricoles sont très présentes sur les plateaux des Combrailles, mais restent peu importantes dans la vallée de la Sioule, se limitant à l'entretien de quelques parcelles de prairies de fauche ou de pâture, en bordure de la rivière ou autour des villages présents dans le périmètre étudié.

Activités économiques diverses :

La vallée de la Sioule possède une importante activité de production d'énergie électrique avec la présence, sur la rivière et au sein du projet de RNN, des barrages de Queuille et des Fades-Besserve (et des retenues correspondantes, respectivement d'environ 70 ha et 260 ha au sein du périmètre) et de l'usine de production de Montfermy (conduite forcée depuis la retenue d'Anschald à Pontgibaud).

La vallée en elle-même ne recèle pas d'activités industrielles, mais certaines activités présentes sur les hauteurs, peuvent avoir une incidence sur les milieux et habitats de la vallée, notamment en termes de nuisances et de pollutions (aciérie des Ancizes).

Le thermalisme est présent à Châteauneuf-les-Bains (avec exploitation d'une source d'eau minérale), à proximité immédiate du périmètre envisagé pour la Réserve naturelle.

Activités de loisir :

La chasse est une activité traditionnelle dans les Combrailles, et s'exerce par le biais de sociétés de chasse pour les territoires communaux, et de locations de baux pour certaines propriétés importantes dont les forêts domaniales concernées par le projet de RNN (Sioule, Chartreuse). La chasse permet la régulation des populations de grand gibier (chevreuil, sanglier), mais occasionne parfois une circulation importante de véhicules motorisés dans le secteur.

La pêche est une activité de loisirs et une activité économique importante. La Sioule est réputée pour la qualité de ses eaux poissonneuses et pour la pratique de la pêche à la mouche, en particulier dans le secteur de Châteauneuf. Les visiteurs sont nombreux et viennent parfois de loin pour profiter du site.

Les activités de randonnée sont présentes, mais sans occasionner de fréquentation importante, avec la présence d'un sentier de Grande Randonnée (au sud du périmètre envisagé), de nombreux sentiers de Petite Randonnée, et d'aménagements ponctuels.

La vallée recèle aussi quelques sites touristiques remarquables : méandre de Queuille, viaduc des Fades, cascade de Montfermy, site de la Chartreuse Sainte-Marie.

Il existe une pratique de l'escalade au Rocher Charlemagne, connu et réputé, sur la commune de Blot, ainsi qu'aux ruines de la Chartreuse (site moins important et moins équipé).

Les activités nautiques sont en développement, que ce soit au niveau de la base de loisirs de Confolant (Miremont) jusqu'au barrage des Fades, ou en aval de Châteauneuf-les-Bains (au pont de Braynant).

Les activités de « nature » sont également marquées par le développement des véhicules motorisés de type quads, motos et 4 × 4, qui sillonnent régulièrement certains sites particulièrement sensibles de la vallée, en dépit de la réglementation existante.

Ces activités provoquent un **déarrangement de la faune de poissons** (en particulier à Châteauneuf en période de frai dans un secteur vital pour le saumon qui est à l'amont de sa répartition sur la Sioule), et génèrent de ce fait des conflits d'usage avec les pêcheurs. À l'initiative du SMAD des Combrailles et du SMAT du Val de Sioule, une « charte relative à la pratique de la pêche et des activités des sports d'eau vive sur la Sioule » a été instituée, en aval de Châteauneuf, entre les pêcheurs et les pratiquants de canoë, afin de privilégier la pêche avant 10 h et après 18 h, moments où les activités nautiques ne sont pas pratiquées. Les pratiques encadrées respectent généralement la charte de bonne conduite, mais les activités individuelles ne sont pas maîtrisées. L'impact sur la faune est d'autant plus important que les débits sont faibles dans les zones de moindre tirant (liaison avec la variation des débits du fait de l'activité hydroélectrique).

DOCUMENT 1 (2/2)

17 communes concernées

Les communes sont adhérentes à différentes structures notamment :

- 5 communautés de communes, voir carte de l'intercommunalité, [...] ;
- 1 SAGE de la vallée de la Sioule : SAGE d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui regroupe les 157 communes de tracé hydrographique de la Sioule ;
- Quelques communes concernées par le projet de réserve adhèrent au SMAD des Combrailles : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement, et au SMAT du Val de Sioule : Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique.

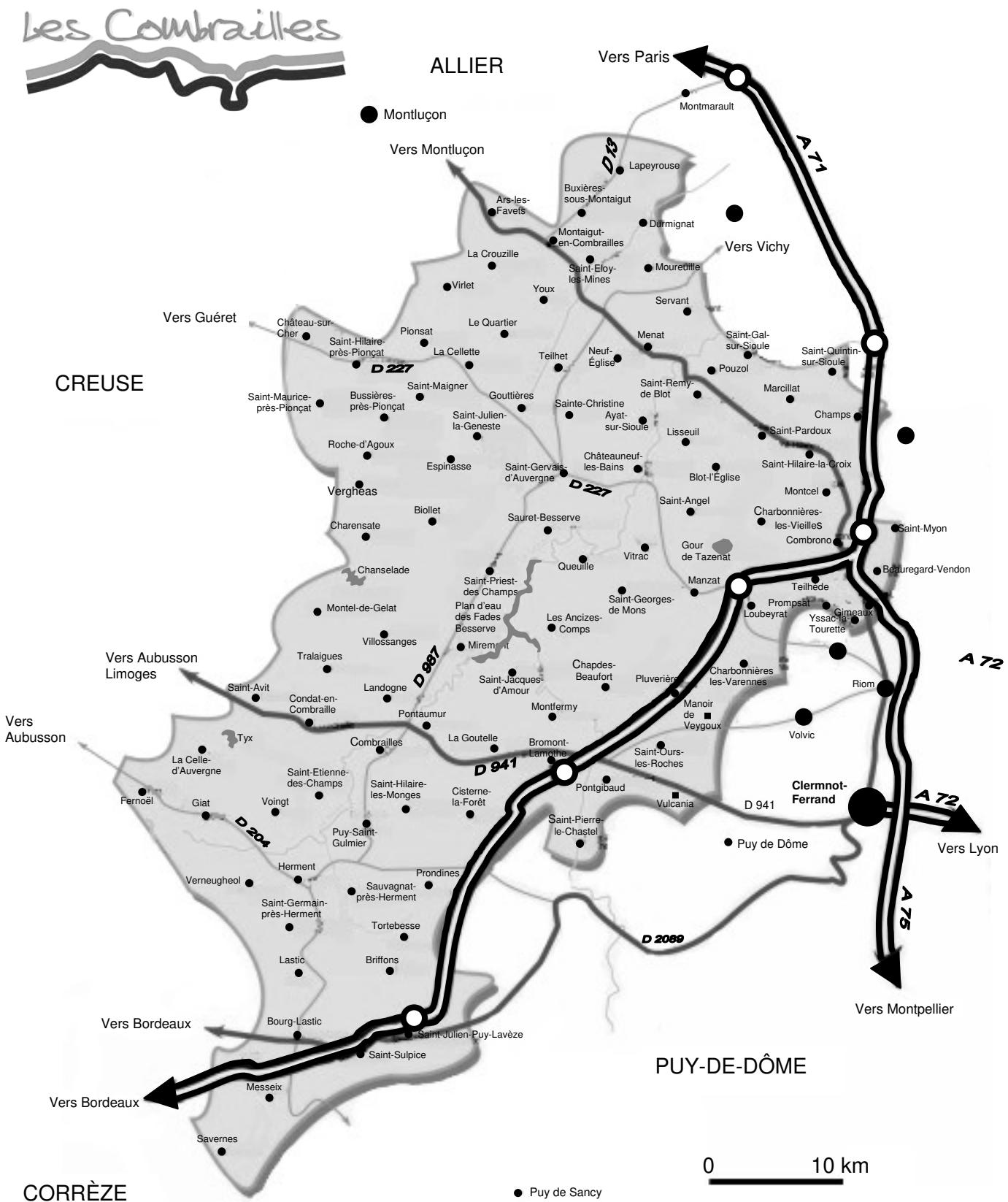
Propriétaires :

- État (dont 525 ha de Forêt domaniale de la Sioule et 200 ha de Forêt domaniale de La Chartreuse) ;
- Électricité de France, au niveau des retenues de Queuille et des Fades sur la Sioule ;
- Communes et sections de communes (dont environ 300 ha de forêts bénéficiant du Régime forestier) ;
- Propriétaires privés.

Extrait de « Vallée de la Sioule – Projet de RNNN, Dossier de prise en considération par le Conseil national de la Protection de la Nature », décembre 2006, DREAL Auvergne

DOCUMENT 2 (1/4)

Situation géographique



Sources : SMADC

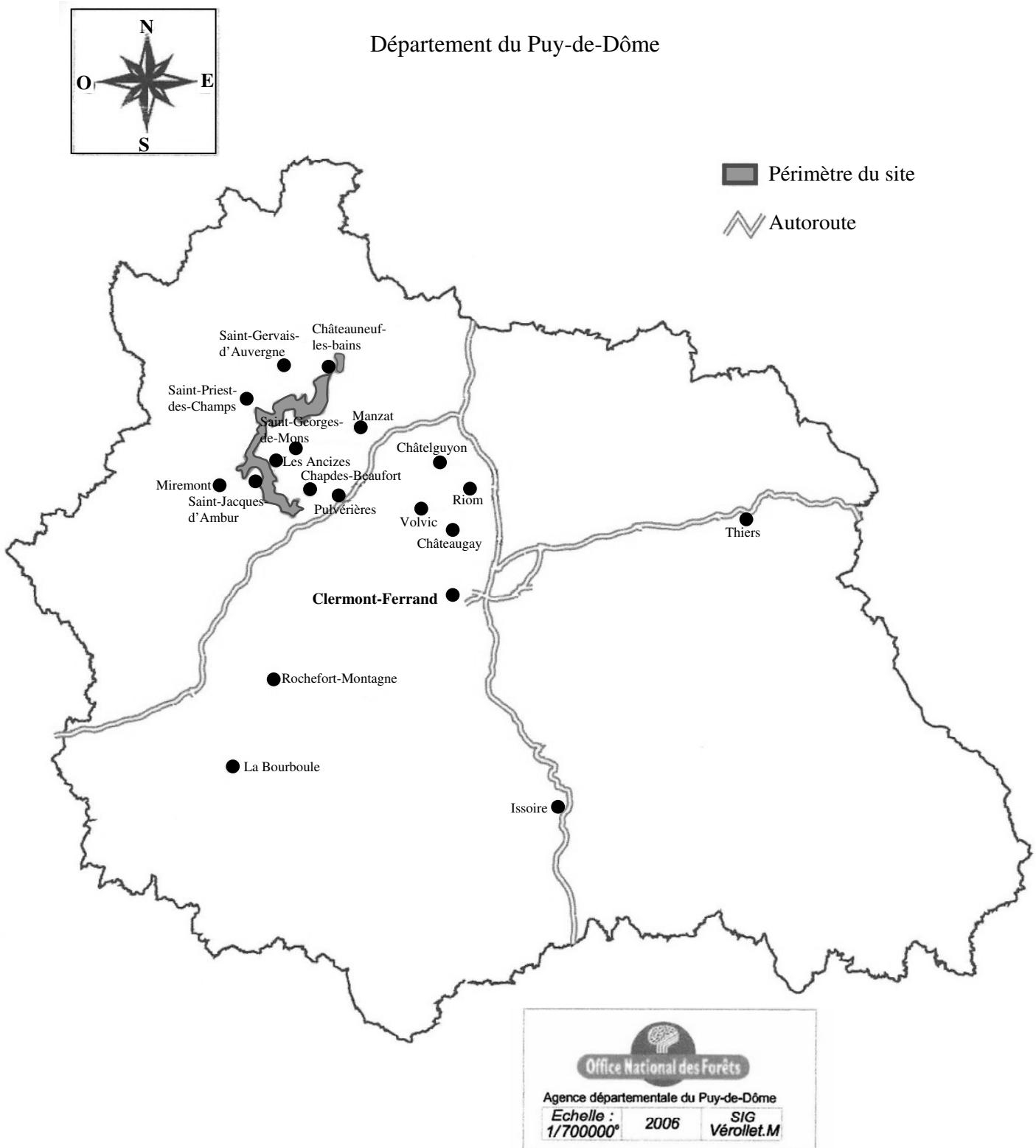
DOCUMENT 2 (2/4)



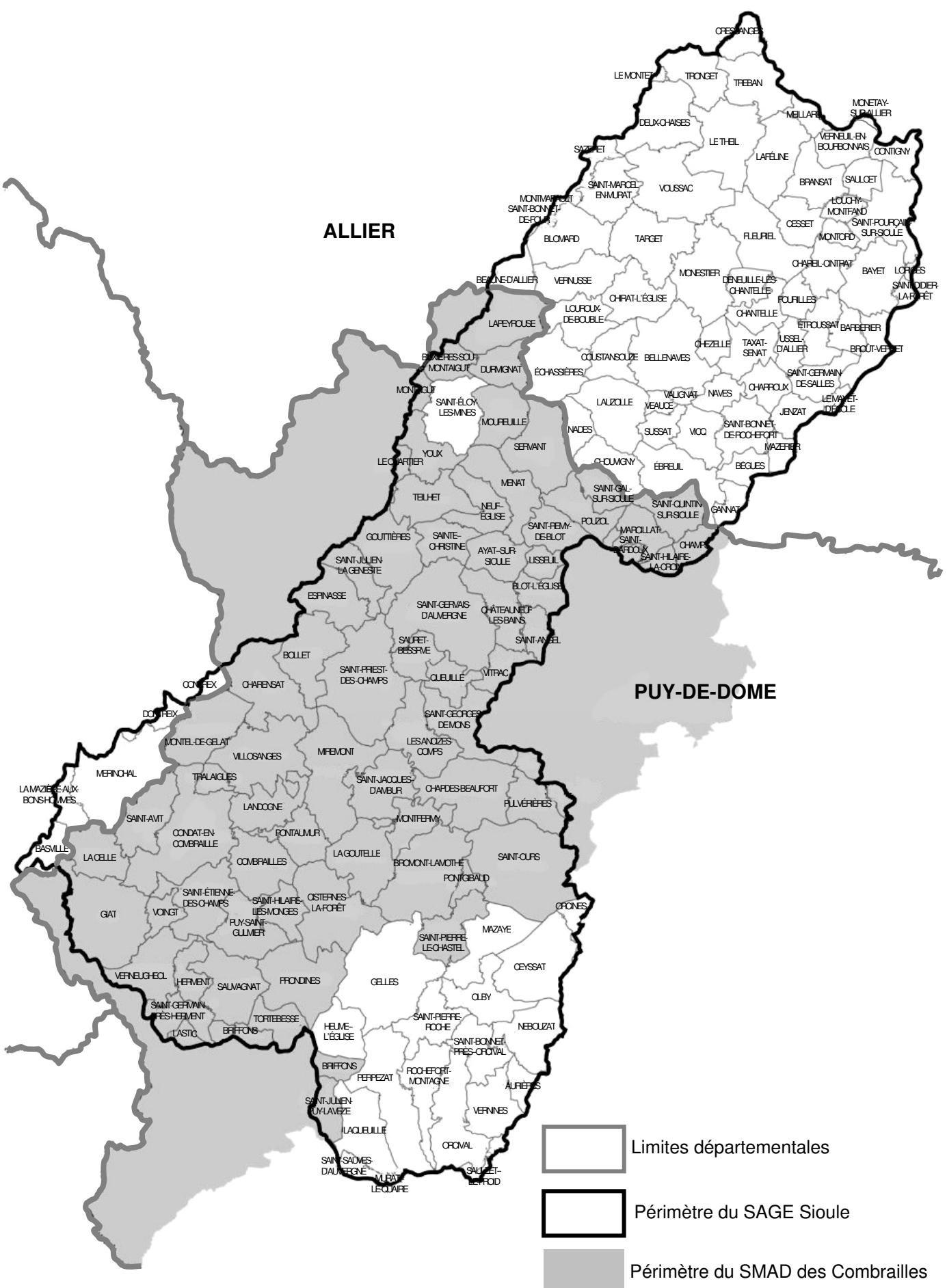
Réalisation : NFG - SIG - SMADC - Février 2006

Projet de Réserve Naturelle Nationale de la Sioule

Plan de situation



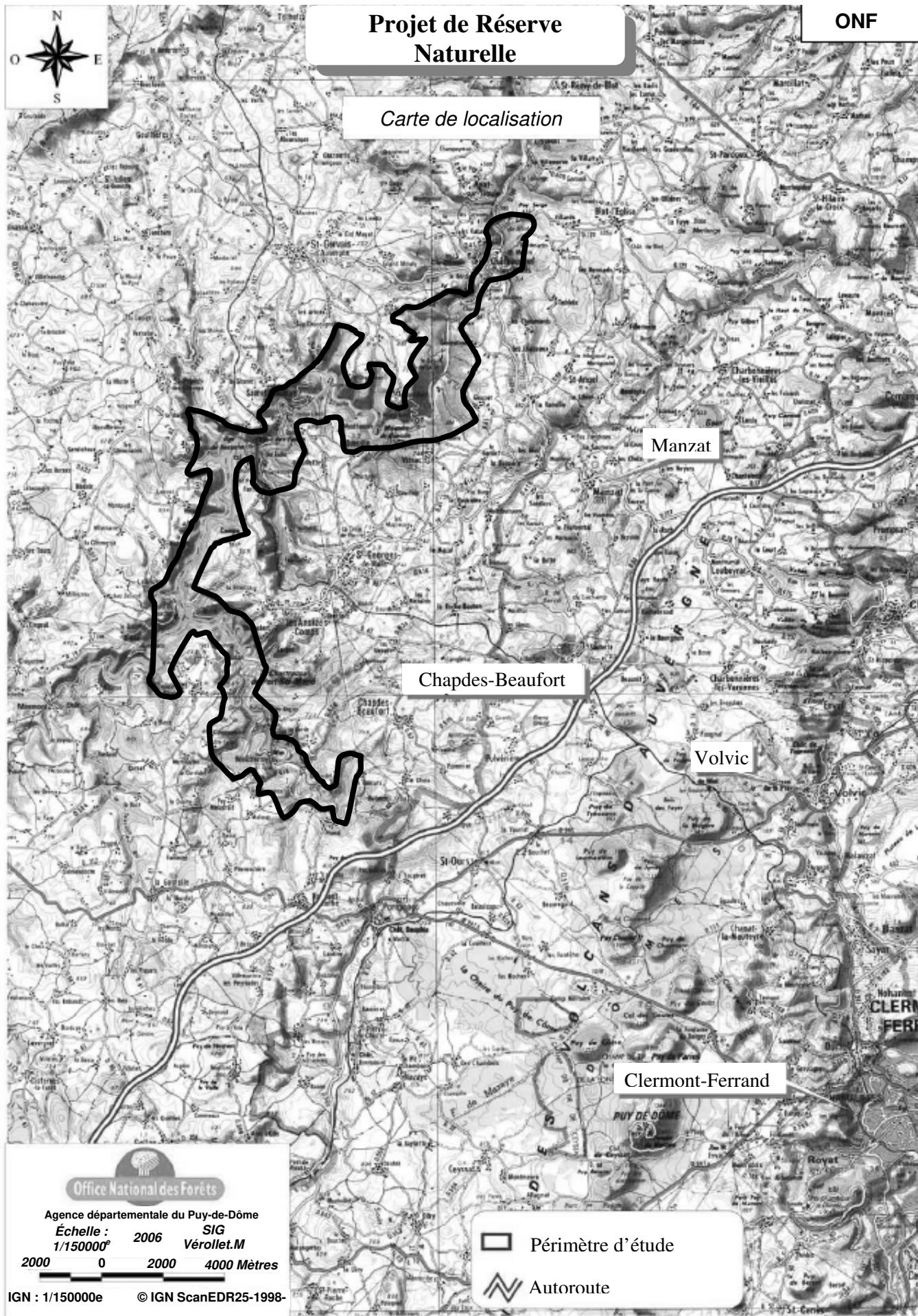
DOCUMENT 2 (4/4)



Source : IGN

DOCUMENT 3

Périmètre du projet de la Réserve Nationale de la Sioule



DOCUMENT 4

Le milieu naturel dans la vallée de la Sioule

Extrait de « Vallée de la Sioule – Projet de RNN, Dossier de prise en considération par le Conseil national de la Protection de la Nature », décembre 2006, DREAL Auvergne.

Le premier intérêt de la vallée de la Sioule pour le périmètre étudié réside dans la diversité des **habitats naturels** présents, et leur intime mosaïque : **35** habitats naturels ont ainsi été répertoriés, dont **16** sont d'intérêt communautaire, et **2** prioritaires.

La Sioule a une fonction essentielle de préservation des milieux aquatiques, au sein notamment de son important bassin versant. Elle joue un **rôle de corridor écologique** de premier plan pour de nombreuses espèces (odonates, loutre, castor), et par ailleurs représente un couloir de migration essentiel (par exemple pour les cigognes).

Le facteur économique passe cependant également par les activités de loisirs (sports nautiques) ou industrielles (production hydroélectrique), qui ont une influence forte sur le fonctionnement et la dynamique des écosystèmes alluviaux. Ainsi la présence des deux barrages et retenues des **Fades** et de **Queuille** a-t-elle modifié depuis longtemps l'écoulement de la rivière.

Inventaires patrimoniaux : ZNIEFF, ZICO :

Le projet de Réserve naturelle est concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II, et par 3 ZNIEFF de type I.

La majeure partie du site (à l'exception d'une partie des secteurs de **Queuille**, de **Montfermy** et de **Chapdes**) est comprise dans la Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO AE03) des gorges de la Sioule (26 000 ha).

Statuts de protection :

La vallée de la Sioule est concernée par le réseau Natura 2000 :

Directive Habitats :

- site FR 8301034 (sur l'essentiel de la zone concernée par le projet de RN) ;
- deux sites à Chiroptères (FR 8302013 et 014).

Directive Oiseaux :

- site FR 8312003 (sur la totalité de la zone considérée) avec désignation de la Zone de Protection Spéciale correspondante (arrêté ministériel du 24 mai 2006).

Intérêt d'un classement en réserve

L'intérêt patrimonial de la vallée de la Sioule est reconnu depuis longtemps et les enjeux ont été bien précisés par les récentes études menées dans le cadre de Natura 2000 au départ, ainsi que dans le cadre de la constitution du présent dossier.

L'intérêt scientifique est réel et important :

- confluences d'influences bioclimatiques atlantiques et continentales, montagnardes et collinéennes ;
- richesse en habitats rares ou en régression ;
- mosaïques d'habitats et de milieux favorisant une grande diversité d'espèces ;
- richesse en espèces animales et végétales à statut et/ou à forte valeur patrimoniale ;
- richesse en rapaces, avec pour certains des populations importantes par rapport aux effectifs de la région (Circaète, Aigle botté (environ 10% des couples d'Auvergne), Milan royal) ;
- patrimoine géomorphologique de la vallée.

L'évolution des habitats et des pratiques est dans l'ensemble relativement peu pénalisante pour la biodiversité générale dans la vallée. Toutefois, certains éléments du patrimoine sont plus menacés et la simple gestion courante en continuité des pratiques actuelles ne suffira pas à les préserver, ni même le classement en site Natura 2000. En effet, si celui-ci est désormais validé et les Documents d'objectifs approuvés, permettant dès lors de mettre en œuvre les actions identifiées, celles-ci sont basées sur des préconisations de gestion et des incitations (notamment financières, et/ou de compensation), qui ne sont pas forcément suffisantes vis-à-vis de certains enjeux ou de certaines menaces pouvant avoir un impact direct fort sur les espèces ou les habitats, et qui peuvent nécessiter un encadrement plus strict des certaines activités.

Superficie envisagée pour la Réserve naturelle : 3 500 hectares environ.

DOCUMENT 5 (1/3)

PROJET DE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE « VALLÉE » LA SIOULE»

Extrait du Compte rendu de LA PREMIERE RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI - 5 FÉVRIER 2010

ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS :

... / ...

Procédure réglementaire et état d'avancement du dossier

M. le Conseiller général de Pontgibaud intervient sur le fait que la décision vient du niveau national sans que les élus locaux aient pu s'exprimer. M. le Sous-préfet précise qu'il veillera à la concertation et que les mécanismes s'enclenchent à partir de cette réunion.

L'association ADIHAPRUS s'inquiète des confusions entre les différents outils sur ce site : RBI, RNN, Natura 2000... M. le Sous-préfet précise qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre la RBI sur les terrains de l'État gérés par l'ONF et où l'État veut donner l'exemple de conservation de la biodiversité et le projet de RNN.

La commune d'Ayat/Sioule s'étonne d'être invitée alors que l'on parle de 15 communes susceptibles d'être concernées. M. le Sous-préfet répond que le périmètre n'est pas encore défini avec précision et que Lisseuil et Ayat /Sioule peuvent être concernées à la marge.

La FDEN demande la part des terres agricoles et forestières dans le territoire retenu. L'ONF explique que seules quelques parcelles agricoles de fond de vallon sont concernées, l'essentiel étant en zone forestière.

La commune de Vitrac est soucieuse de son développement local, des activités de type équestre existent et se pratiquent dans les gorges. Quid des répercussions réglementaires d'une RNN sur les enjeux économiques ?

L'association ADIHAPRUS mentionne les problèmes de désertification qui ont des conséquences sur la présence de la forêt et affirme que ce territoire se gère tout seul depuis longtemps.

L'État rappelle que là où les activités traditionnelles existent, la RNN ne changera rien de plus que Natura 2000, l'idée étant bien de conserver l'intégrité du site.

Le Président du SMAD Combrailles prend la parole pour réaffirmer les points suivants : une RNN est très intéressante pour le territoire et s'inscrit dans le cadre de la charte du Pays des Combrailles, du SCOT, la vallée constituant la « colonne vertébrale ». Il confirme que tous sont d'accord pour préserver la vallée qui constitue un attrait touristique important et un continuum à vivre.

Le SMADC est favorable à ce projet car il sera la carte de visite des Combrailles et un atout pour le territoire. Il faut rassembler les forces vives autour de cette idée qui permettra de réaliser des « choses » et anticiper certains problèmes de la vallée. Une RNN facilitera la mobilisation des moyens financiers et humains.

Une grande concertation basée sur l'écoute et l'échange est indispensable. Les risques de refus de développement d'activités (projet récent de sentiers à Confolant refusé au titre de Natura 2000) rendent méfiants. Le Sous-préfet rappelle que Natura 2000 a apporté des éléments positifs à travers la mise en place de contrats. Une RNN est un outil réglementaire mais assure une image de marque pour un territoire et constitue une opportunité à saisir.

Le représentant de la CLE est en désaccord sur le fond et trouve la prise en compte des plans d'eau non cohérente.

Extrait du Compte rendu de LA PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI - 5 FÉVRIER 2010

DOCUMENT 5 (2/3)

**Liste des signataires de la feuille de présence et participants au 1^{er} Comité
de Suivi du projet de RNN « vallée de la Sioule »**

NOM PRÉNOM	STRUCTURE
ARCHAUD CLAUDE	Saint-Georges-de-Mons
ATTIA Gérard	Préfecture 63 DCTE
AUGEREAU Jacqueline	Mairie de Miremont
BARALE Véronique	Mairie de Queuille
BARCOT Nicolas	ONF
BAREAU Anne-Marie	Syndicat des Sylviculteurs 63
BATTUT Maurice	Conseiller Général de Pontaumur
BAYET Christian	Fédération Pêche 63
BEROUHARD FERRANDON Pascal	Conseiller St-Georges-de-Mons
BIANCHIN Jean-Louis	Vice-Président FFME Montagne Escalade
BOREL Daniel	Mairie de Vitrac
BOUAMRA Jean-Charles	Association Vallée de la Sioule
BOUTUET Jean-Pierre	Rodo-moto – propriétaire
BOYEU René	FDEN
BRICHEUX Philippe	Confolent Association Écologie
BRUGEL Catherine	ONEMA – Direction Massif Central
C du RANGUET	Syndic Propriété privée rurale
CHEFDEVILLE Gérard	Mairie de Miremont
CHOMILIER Michel	Hôtelier
CLÉMENT Fabien	Chambre d'agriculture 63
DOZOLME Régis	Président Amicale des Motards de Queuille
ESCURE Alain	SMADC
ESTIER Pascal	Mairie des Ancizes Comps
FABIZIAK Mireille	Chambre Agriculture 63
FAURE Pierre	Mairie de
FAVIER Bernard	Mairie de St-Priest-des-Champs
FONTIVIEILLE Frédéric	DRAAF Auvergne
FOURNET Jacques	Comité de Communes Haute Combraille
GAIGNET Patricia	Association Les Amis de Confolent
GARACHON Claude	Conseiller de Queuille
GARACHON Denis	Agriculteur
GARDE Michel	Agriculteur UDSEA
GAUTHIER Dominique	ONF
GIDEL Marc	Communauté de Communes Cœur de Combrailles
GIRARD Michel	Conseiller Général – Maire de St-Gervais d'Auvergne
GODET Guy	Fédération Pêche 63
GROSS Elsa	Fédération de chasse 63

DOCUMENT 5 (3/3)

GUILLAUD Laurent	Chauve-Souris Auvergne/CEPA
JOUBERTON Dominique	COPNSEILLER DE VITRAC
JOUBERTON Dominique	Agriculteur
JOUHET Aimé	Propriétaire
KACZORWSKY JC	Auvergne Nautique Club
LAGUET Isabelle	Mairie de Sauret-Besserve
LASIAUVE Jean-Claude	Saint-Priest-des-Champs
LEGAUDE Yves	Vice-Président Comité Olympique
LEMARCHAND Charles	Groupe Mammalogique Auvergne
LHER Viviane	Mairie de Saint-Angel
LIEVAL Damien	Pont du Bouchet
MARCHADIER Christian	Chasseur de Queuille
MARGACA Carlos	Les Rivaux
MASSEBEF William	Auvergne Nautique Club
MAZERON André	Mairie de Sauret-Besserve
MILHABET M.	Vice-Président CR Auvergne – FFME
MIOCHE Bernard	Chambre d'Agriculture
MOULIN Michel	DDT
NEYRIAL Pierre	ERDF – GRDF
NONY Christian	Mairie de Sauret-Besserve
NONY Claude	Mairie de Vitrac
PALLA Michel	Mairie de Chapdes-Beaufort
PASSAVY Joëlle	Mairie de Lisseul – adjointe
PONCHON	DRDJS
PONSOT Bernard	Président Aéroclub des Combrailles
RIEU Michel	Mairie d'Ayat-sur-Sioule
ROBERT René	Propriétaire
RODRIGUES Didier	Pont du Bouchet – Propriétaire
SARDIER Denis	Mairie de Saint-Angel
SCHIE Charles	UDSEA – ADDEMA
SCIAUVAUD Lionel	Ski Motonautisme Fades Besserves
SENETAIRE Georges	Fédération de chasse 63
TESSIER Aude	ONF
TOURRET Pierre	LPO Auvergne
VERNADEL Christian	Mairie de Saint-Jacques –d'Ambur
VIRLOGEUX Patrick	RTE/CET Auvergne

DOCUMENT 6 a

La procédure de création des Réserves naturelles nationales

Article R. 332-1

Après consultation du Conseil national de la protection de la nature, sur la base d'une étude scientifique attestant d'un intérêt écologique au regard des objectifs prévus aux articles L. 332-1 et L. 332-2, de l'indication des milieux à protéger et de leur superficie approximative ainsi que de la liste des sujétions envisagées, le ministre chargé de la protection de la nature saisit le préfet du projet de classement d'un territoire comme réserve naturelle nationale pour qu'il engage les consultations nécessaires.

Lorsque le projet de classement intéresse plusieurs départements, le ministre désigne un préfet coordonnateur.

Le préfet qui instruit le projet de réserve en informe le président du conseil régional.

Article R. 332-4

L'enquête publique est ouverte et close soit à la préfecture, soit à la sous-préfecture. Elle a lieu à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles la création de la réserve naturelle est projetée. Elle peut également avoir lieu à la mairie de communes voisines désignées par l'arrêté du préfet. Dans les mairies de ces communes est déposé un registre subsidiaire sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, et la copie du dossier prévu à l'article R. 332-3.

Article R. 332-10

Le décret de classement précise les limites de la réserve naturelle, les actions, activités, travaux, constructions, installations et modes d'occupation du sol mentionnés au I de l'article L. 332-3 du présent code qui y sont réglementés ou interdits ainsi que les conditions générales de gestion de la réserve. Le classement est prononcé par décret en Conseil d'État en cas de désaccord d'un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels.

Source : Code de l'environnement

DOCUMENT 6 b

« Une réserve naturelle qui dérange »

Une réunion d'information a rassemblé, vendredi 30 avril, dans la salle des fêtes, une soixantaine de propriétaires, exploitants ou habitants et citoyens lambda de la vallée de la Sioule, pour débattre d'un projet d'aménagement impliquant deux bassins versants de la Sioule. De Lisseuil à Bromont-Lamothe, ce sont 17 communes qui sont concernées, pour une superficie de 4 300 hectares : 360 hectares de forêts domaniales classées réserve biologique intégrale (RBI) et le reste composé de propriétés privées, majoritairement composées de petites parcelles. Ce projet est piloté par les services de la DIREN en collaboration avec l'Ong.

Plusieurs associations ont été invitées à collaborer à ce projet : la LPO, le Groupement mammalogique d'Auvergne, CEPA, la Société d'histoire naturelle d'Aubière, etc. Il semblerait que les habitants, citoyens, groupements de chasseurs, pêcheurs, forestiers et autres usagers, agriculteurs et propriétaires de la vallée n'aient pas été conviés à participer à ce projet.

Cette situation a provoqué la création d'une association de défense des intérêts des habitants, la Adihaprus, présidée par Jean-Claude Bouamra. Pour cette association, dont le nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter, il faut répondre aux inquiétudes des citoyens face aux services de l'État afin que la vallée de la Sioule ne se transforme pas en « réserve d'indiens ». Pour les responsables de l'association, les habitants des Combrailles sont très attachés à leur région et à la préservation de leur patrimoine et racines : « Nous ne dégradons pas notre nature qui se préserve d'elle-même depuis la nuit des temps, a affirmé le président Bouamra ». Plusieurs échanges ont eu lieu, parfois passionnés, mais toujours courtois, sur les actions à mettre en œuvre. Des prochaines réunions seront organisées pour suivre l'avancement de ce projet et son impact financier.

Source : quotidien La Montagne, 14 mai 2010 -

DOCUMENT N° 7

Échanges ou bien dialogue de sourds ?

Hostilité autour du projet de réserve naturelle de la vallée de la Sioule

La toute première des réunions publiques élargies à l'ensemble des citoyens concernés par le projet de réserve naturelle de la vallée de la Sioule s'est tenue ce jeudi soir aux Ancizes. Sans surprise, le ton y est monté.

« Je ne cherche pas à vous convaincre. Si dans six mois ou un an, on fait le constat qu'il n'est pas intéressant, voire contre-indiqué, de créer une réserve naturelle nationale, nous le dirons à Paris », avait plaidé le préfet le 18 octobre dernier, lors d'un comité de suivi pour la création de cette réserve. Mais à constater l'humeur et l'hostilité d'une bonne partie de l'assistance venue nombreuse jeudi soir aux Ancizes, Patrick Stéfanini, à l'évidence, n'a guère convaincu deux mois plus tôt.

Et il n'est pas sûr qu'il ait eu plus de réussite avant-hier soir, en dépit de l'oreille attentive qu'il a prêtée au public, de ses dispositions « à tout entendre », et de la réaffirmation qu'« à l'heure où nous parlons, il n'a pas été décidé de créer une réserve naturelle nationale ». Car tout au long de la soirée, les voix se sont élevées pour s'interroger sur la pertinence d'une telle réserve, le choix de son périmètre, la nature des activités susceptibles d'être interdites ou autorisées. De façon soft souvent, virulentes parfois. Le tout nourri le cas échéant d'applaudissements. Parce que, finalement, s'est-on ému dans l'assistance, « si on n'avait pas su gérer notre patrimoine depuis des années, il ne serait pas exceptionnel comme vous le dites aujourd'hui ». Et puis « serez-vous vraiment capables de faire mieux que nous ? ». Pour Jean-Claude Bouamra, le bouillant président de l'Adihaprus^(*), « il est clair que chaque fois qu'on voudra couper notre bois, exercer notre droit de propriété, on sera emmerdé ». Quant à la possibilité pour chacun de faire moduler le périmètre du projet de réserve, « vous êtes en train de pousser la population vers la négociation, alors qu'on ne vous pas encore dit oui, a-t-il lancé vertement à Patrick Stéfanini. Vous faites comme si c'était le cas ». Pour Jean-Claude Bouamra, une RNN n'est finalement rien d'autre que « le terrain de jeu des associations écolo. En fait, ce qui vous pose problème, a-t-il pesté, c'est la pollution. Au départ, le projet portait sur la Sioule, sa faune et sa flore. Aujourd'hui, il concerne uniquement sur les coteaux. C'est de la malhonnêteté intellectuelle ». La réponse ne s'est pas fait attendre. « Vous cherchez la polémique ». Pour autant, confrontés à l'inquiétude de la population face à ces sites pollués, Patrick Stéfanini et ses services n'ont pas esquivé le débat. Les anciens terrils miniers seront reprofilés et recouverts et les résidus aqueux traités. Un chantier de 2,5 M qui s'étendra sur plusieurs années. A contrario, « Nous n'avons pas de solution à mettre en œuvre à court terme pour traiter les sédiments pollués des retenues d'eaux des Fades et de Queuille », a regretté Hervé Vanlaer, directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Quoi qu'il en soit, et de façon générale, il n'est pas prévu d'interdire la pêche ni la chasse. Et la très grande majorité des activités exercées sur le territoire, non perturbatrices pour l'environnement, devraient pouvoir continuer à s'exercer sans problème, à l'image, entre autres, des activités nautiques. « Je ferai le bilan à l'issue des six réunions sur l'intérêt ou non de créer une RNN. Si nous poursuivons, il faudra bâtir un projet de règlement qui vous sera soumis ».

Source : quotidien *La Montagne* - 11 décembre 2010

^(*) Association de défense des intérêts des habitants, propriétaires et usagers de la vallée de la Sioule

DOCUMENT 8

R.N.N. de la Sioule - D'autres réactions

Certains maires présents sont favorables à la réserve, considérant que ce sera un atout pour le tourisme. Il faudra cependant bien veiller à ce que la réglementation n'entrave pas les activités existantes.

D'autres sont plus sceptiques. Ils attendent de voir ce qui sera inscrit dans la réglementation. Certains se demandent pourquoi protéger cette vallée ? Qui y a-t-il d'aussi rare et surtout qu'elle est la menace qui pèse sur elle ?

Pas de réponses de l'ONF ou de la LPO.

Les habitants des bords de la Sioule demandent de ne pas oublier ceux qui vivent de cette région et ceux qui y habitent.

Ils ne souhaitent pas se voir reproduire certains problèmes liés à la mise en place de Natura 2000.

Le maire des Ancizes demande à ce que l'État se penche davantage sur la qualité de l'eau de la Sioule. Quant au projet de réserve, il évoque la probable obligation de l'État de devoir proposer à la commission européenne un certain pourcentage de mise en réserve sur son territoire.

Le maire de Chapdes Beaufort rappelle quant à lui, que si la réserve avait été créée il y a quelques années, il n'y aurait certainement pas eu Aubert & Duval, les micros centrales, Dietal ...

« Donc, il faut vraiment participer à fond, à la rédaction de la réglementation de la réserve ! »

C'est sans aucun doute, l'attitude la plus pertinente que tous, nous devrons adopter. Et si les engagements de monsieur le sous-préfet de Riom sont tenus, pourquoi ne pas espérer une réserve naturelle réalisée dans le respect de toutes les activités qui font vivre ce territoire.

Source : <http://www.chambre-agri63.com>

DOCUMENT 9

La suspension du projet

« Le préfet a dit suspension les opposants veulent l'abandon ! »

Le préfet de Région Patrick Stefanini a indiqué, jeudi, avoir émis un avis défavorable au projet de réserve naturelle nationale de la vallée de la Sioule et demandé à la ministre de l'Écologie de suspendre le projet.

Pour les opposants réunis au sein de l'association Adihaprus⁽¹⁾ c'est une « demi-satisfaction ». « Certes, un avis favorable aurait trahi la voix populaire qui s'est largement exprimée contre ce projet. Mais une suspension n'est pas un abandon. Et c'est ce que nous voulons. Nous restons vigilants et allons demander à la ministre un vrai positionnement », a confié son président, Jean-Claude Bouamra.

Le projet de réserve concernait 17 communes qui, pour la plupart, ont pris une délibération contre la réserve naturelle nationale notamment parce qu'il y avait « trop de réponses imprécises concernant les interdits ».

Parmi elles, Vitrac dont le maire Jean-Pierre Lannareix a exprimé hier « sa conviction profonde comme citoyen et comme maire que ce projet nous reviendra comme un boomerang après les élections présidentielles. Tout le monde a intérêt à calmer les esprits mais ce projet est descendu tout droit de Paris, certainement sur instance de l'Europe. L'Europe ne fera pas machine arrière pour faire plaisir à ceux des Combrailles. Après avoir endormi les esprits, il y a toutes les chances qu'on nous mette devant le fait accompli comme pour Natura 2000 ».

De son côté, Hervé Vanlaer, directeur de la DREAL⁽²⁾ indique que « l'hostilité de la population face à un projet sans doute mal présenté au départ » et « les divers problèmes environnementaux signalés⁽³⁾ » ont conduit à cette demande de suspension « sans limite de durée ».

Source : 30 avril 2011- La Montagne

⁽¹⁾ Association de défense des intérêts des habitants, propriétaires et usagers de la vallée de la Sioule.

⁽²⁾ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

⁽³⁾ Les terrils de Pontgibaud dont la réhabilitation est estimée à 2,3 millions d'euros, la décharge des Ancizes (un million d'euros), celle de Miremont, et les sédiments des barrages.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.